

- 82) Le Comité recommande qu'on modifie le paragraphe 34(3) de la *Loi sur le SCRS* pour que le mandat du président et des membres du CSARS soit renouvelable une fois, pour une durée maximale de cinq ans.
- 83) Le Comité recommande que l'on continue à échelonner les nominations au CSARS.
- 84) Le Comité recommande qu'on modifie l'article 38 de la *Loi sur le SCRS* pour préciser que le mandat du CSARS consiste à surveiller et à examiner l'efficacité et le rendement du Service.
- 85) Le Comité recommande qu'on modifie la *Loi sur le SCRS* pour autoriser le CSARS à effectuer, conjointement avec le vérificateur général, des examens financiers du Service.
- 86) Le Comité recommande qu'on modifie l'article 40 pour y inclure des examens de la façon dont le Service respecte la *Charte canadienne des droits et libertés* et les lois du Canada, y compris les lois provinciales.
- 87) Le Comité recommande que le Parlement : 1) crée officiellement le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) au moyen d'une loi; 2) fasse du CSARS l'organisme chargé de vérifier que les activités du CST sont conformes aux lois du Canada et d'en faire rapport au Parlement.
- 88) Le Comité recommande que le Parlement charge le CSARS d'examiner les activités des éléments de la GRC qui s'occupent de questions de sécurité afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux lois du Canada, et d'en faire rapport au Parlement.
- 89) Le Comité recommande que la Politique du gouvernement sur la sécurité soit remplacée par un règlement adopté par le gouverneur en conseil et exécuté par le Conseil du Trésor.
- 90) Le Comité recommande 1) que le règlement d'application de la politique du gouvernement sur la sécurité oblige le Conseil du Trésor à communiquer au CSARS une copie de ses rapports sur les questions qui relèvent actuellement de la PGS en même temps qu'il les soumet au Comité du Cabinet chargé de la sécurité et des renseignements; et 2) que le CSARS soit habilité à demander au Conseil du Trésor et aux autres ministères de lui fournir les rapports statistiques qu'il juge nécessaires.
- 91) Le Comité recommande qu'on modifie l'article 39(3) de la *Loi sur le SCRS* de manière que le CSARS puisse avoir accès à tous les documents du Cabinet dont dispose le Service.